



BIBLIOTHÈQUE  
ET ARCHIVES  
NATIONALES  
DU QUÉBEC

# Mise en œuvre de la loi 25 à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) : entre certitude et brouillard

Conférence dans le cadre du 53<sup>e</sup> congrès de l'Association des archivistes du Québec

# Mission de BAnQ

*Bibliothèque et Archives nationales a également pour mission d'encadrer, de soutenir et de conseiller les organismes publics en matière de gestion de leurs documents, d'assurer la conservation d'archives publiques, d'en faciliter l'accès et d'en favoriser la diffusion. Il est aussi chargé de promouvoir la conservation et l'accessibilité des archives privées.*

*Il exerce, à cette fin, les attributions prévues à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1). Il peut aussi, dans le domaine des archives, offrir des services de soutien à la recherche et contribuer au développement et au rayonnement international de l'expertise et du patrimoine documentaire québécois.*

[Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec](#), RLRQ c. B-1.2 , art. 15.1

# BAnQ en quelques chiffres

- **6 directions générales et 5 directions principales, 3 missions : Bibliothèque nationale, Grande Bibliothèque et Archives nationales**
- **664 membres du personnel**
- **Plus de 100 processus pouvant contenir des RP et RPS inventoriés**  
**Les plus sensibles : dossier de membre du personnel (volet santé et mieux-être), rapports d'incident et d'enquête produits par la sécurité et vidéosurveillance.**

# BAnQ en quelques chiffres

- Au 31 mars 2023, 70 km et 5183 Go d'archives textuelles conservées
- En 2022-2023, 1180 m et 345 Go d'archives textuelles acquises

# Avant la loi 25

## ■ Obligations déjà existantes :

- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1
- *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, r. 2
- Catégorisation des actifs informationnels

## ■ À BAnQ, en lien avec la PRP :

- Gestion des demandes d'accès à l'information
- Grandes séries documentaires sensibles identifiées
- Application du calendrier de conservation axée sur le support analogique



# Avant la loi 25



Service d'apprentissage, ministère du Travail, septembre 1949. Archives nationales à Montréal, fonds Ministère de la Culture et des Communications (E6, S7, SS1, D48273-48274). Photo : Joseph Guibord.

- Application de restrictions relatives à la présence de RP :
  - Deux restrictions, l'une pour les RP et l'une pour les RP relatifs à la santé
  - Précisions apportées par l'organisme verseur sur le bordereau de versement
- Signature d'un engagement de confidentialité lors d'une demande de consultation à des fins de recherche si les RP ne sont pas structurés

# Avec l'adoption de la loi 25



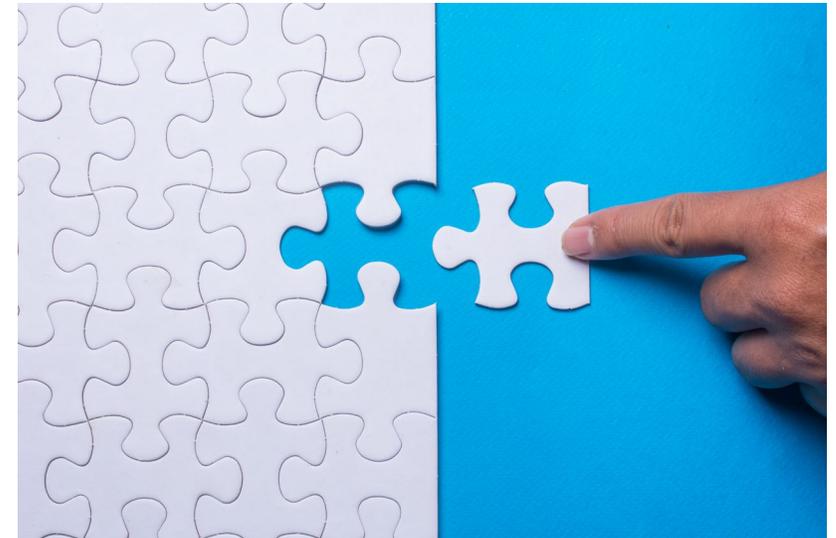
- Identification des processus pouvant contenir des RP et RPS (inventaire)
- Utilisation accrue du plan de classification dans l'ensemble des directions
- Révision de la gestion des accès
- Meilleur partage de l'information: équilibre entre diffusion et protection de l'information
- Application du calendrier de conservation sur le plan du numérique

# Avec l'adoption de la loi 25

Enjeux :

- Nécessité de réviser plusieurs processus administratifs
- La gestion des courriels
- L'épuration dans les bases de données

Et toutes les directions de BAnQ sont concernées!



# Entre certitude et brouillard...



Vue de l'île aux Basques, comté de Rivière-du-Loup, 1938. Archives nationales à Québec, fonds Ministère de la Culture et des Communications (E6, S7, SS1, P265). Photo : Marc Leclerc.

# Avec l'adoption de la loi 25

Dans quelle mesure les dispositions de la loi 25 s'appliquent-elles?

- L'article 52.2 de la *Loi sur l'accès* énonce qu'« un organisme public est responsable de la protection des renseignements personnels qu'il détient ».
- En surplus, l'article 3 de la *Loi sur les archives* énonce que « le versement d'un document [...] en transfère la propriété ».

BAnQ doit donc prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des renseignements personnels au sein des fonds d'archives qu'il conserve.

Le petit juge, [Nancy], éditions Bergeret,  
[entre 1903 et 1920].



# Avec l'adoption de la loi 25

L'article 79 de la *Loi sur l'accès* énonce que « [l]es articles 63.1 à 63.4, 64 à 66 et 67.3 à 76 ne s'appliquent pas aux documents versés à Bibliothèque et Archives nationales conformément à la *Loi sur les archives* (chapitre A-21.1). »

Par exemple :

- 63.3 : Publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des RP.
- 65.1: RP ne peut être utilisé qu'aux fins pour lesquelles il a été recueilli.
- 71: Verser dans un fichier de RP tout RP qui est identifié ou se présente de façon à être retrouvé par référence au nom d'une personne, un signe ou un symbole propre à celle-ci.
- 72 : Veiller à ce que les RP soient à jour, exacts et complets.
- 76 : Établir et maintenir à jour un inventaire des fichiers de RP.

# La loi 25 : projet institutionnel prioritaire



La gestion de l'information :  
un acteur incontournable!

Avocats et juges, 21 mai 1975. Archives nationales à Montréal, fonds Antoine Desilets (P697, S1, SS1, SSS18,D9). Photo : Antoine Desilets.

# Rôle de la gestion de l'information

- Inventaire des processus pouvant contenir des RP et des RPS
- Identification des rubriques du plan de classification institutionnel pouvant contenir des RP et des RPS
- Participation aux rencontres de révision des processus à plus haut risque
- Accompagnement des équipes en lien avec l'épuration des RP et RPS
- Révision du calendrier de conservation et identification des séries pouvant contenir des RP et des RPS
- Inscription d'une métadonnée RP/RPS dans le cadre du projet de GI avec les outils M365

# Actions pour renforcer la PRP

## Demande de consultation de RP à des fins de recherche

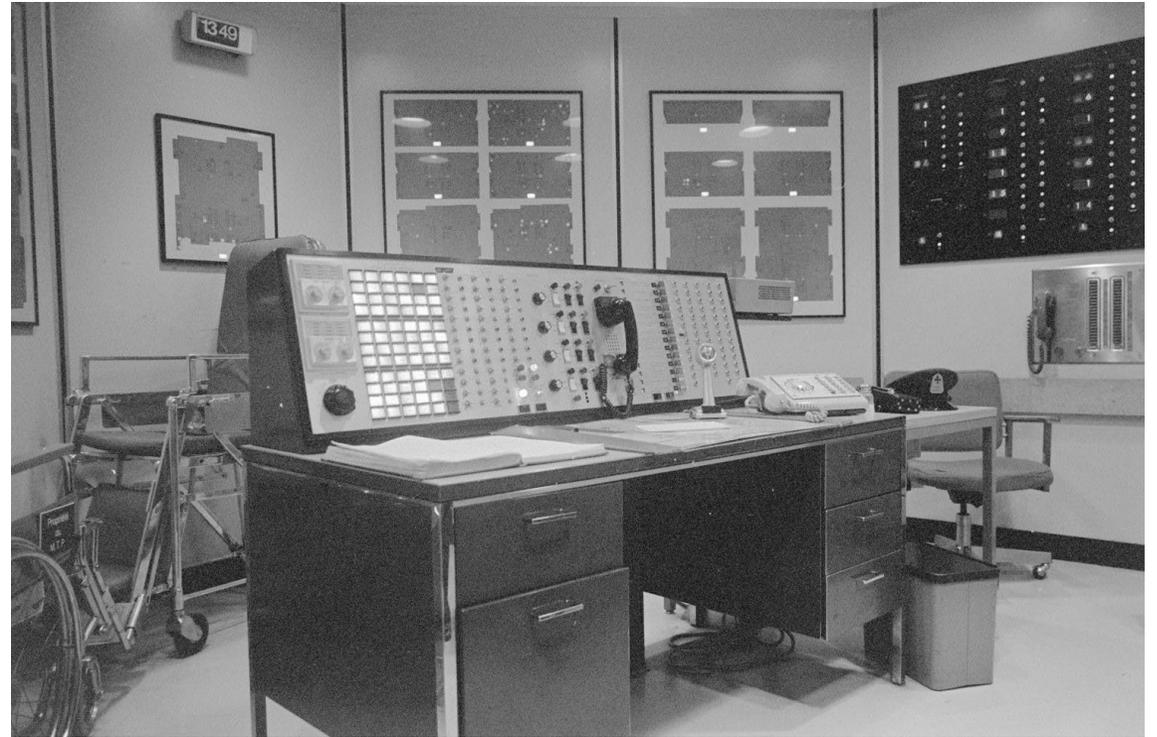
Entrée en vigueur de l'article 67.2.1 de la *Loi sur l'accès* en septembre 2022 :

- Préséance de l'article 19 de la *Loi sur les archives*
- Définir ce qu'est une recherche
- Définir ce qu'est un renseignement personnel structuré
- Réalisation d'une EFVP pour une demande visant des RP structurés

Mise en place d'une procédure unifiée pour l'ensemble des fonds d'archives

# Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Le projet de gestion de l'information administrative de BAnQ avec les outils Teams et SharePoint a été le premier projet de BAnQ à faire l'objet d'une EFVP.



Console de contrôle de sécurité, Palais de justice, Montréal, 1977. Archives nationales à Montréal, fonds Ministère de la Culture et des Communications (E6, S7, SS1, D772020-772020). Photo : Gilles Langevin.

# Formation et sensibilisation



Le Séminaire de Joliette, Classe de philosophie Jr., Montréal, O.  
Allard, artiste-photographe, [19--?].

- Présentation sur les liens étroits entre la GI et la PRP à notre groupe de super utilisateurs GI.
- Rédaction d'un document de bonnes pratiques de gestion des courriels afin d'aider les directions dans le ménage de leur boîte courriel.
- Participation à la rédaction de bonnes pratiques de gestion des RP qui s'adressent spécifiquement aux gestionnaires.

# Formation et sensibilisation

Formation adaptée à la réalité particulière des fonds d'archives :

- Rappel sur les notions de base :
  - Qu'est-ce qu'un RP et un RP à caractère public?
  - Quand et comment les protéger?
- Notion de RP sensible

Formation pour la nouvelle procédure encadrant les demandes de consultation de RP à des fins de recherche.

# Prochaines étapes

## Documents administratifs

- Épuration dans les bases de données et intégration au calendrier de conservation
- Révision des processus administratifs

## Fonds d'archives

- Révision des restrictions relatives aux RP et de leur application
- Enjeux à la suite du versement d'archives numériques et de leur diffusion sur BAnQ numérique

Assurer la continuité dans le temps...  
autant pour les documents administratifs que pour les fonds d'archives!

# Conclusion



Nous aimons la loi 25!

Bébé, 19 février 1941. Archives nationales à Montréal, fonds Conrad Poirier (P48, S1, P6217). Photo : Conrad Poirier.

# Merci!



Conférence de Fernand Dostie, 1949. Archives nationales à Québec, fonds Ministère de la Culture et des Communications (E6, S7, SS1, P68883). Photo : Neuville Bazin.

